



Service vie du commerce aixois
Droits de voirie
04.79.35.78.98

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 019/2025
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL n°209/2024
portant autorisation d'occupation du domaine public
pour l'installation d'un étalage au droit d'un commerce
au profit de la « SARL LA BELLE ARMOIRE » représentée par madame Rachel TROILLARD

Renaud BERETTI, maire de la Ville d'Aix-les-Bains,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1-1 à L2122-1-4, L2122-2 et L2122-3, L2124-32-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-6 et L2122-22 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article 113-2 ;

Vu le code du travail et notamment les articles D4153-17, D4153-18, et D4153-19 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L5424-9 et L5125-27 ;

Vu la décision du maire n° 101/2024 en date du 4 décembre 2024 par délégation du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui fixe les tarifs annuels des droits de voirie de la Ville;

Vu l'arrêté municipal n° 054/2010-PM en date du 22 novembre 2010 portant réglementation de l'occupation du domaine public par les étalages ;

Vu la délibération n°28/2023 du 28/02/2023 approuvant la charte architecturale des enseignes, terrasses et façades commerciales,

Vu l'arrêté municipal n° 125/2024 en date du 21 mars 2024 et rendu exécutoire en date du 9 avril 2024 donnant délégation à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, première adjointe au maire d'Aix-les-Bains ;

Considérant la demande présentée par madame Rachel TROILLARD en date du 21 janvier 2025, agissant en qualité de gérante de la boutique de prêt à porter de seconde main « LA BELLE ARMOIRE », située 17 rue Albert 1^{er} - 73100 Aix-les-Bains, qui sollicite l'autorisation d'installer un étalage sur le domaine public ;

ARRETE

Article 1 : OBJET

La Ville d'Aix-les-Bains autorise madame Rachel TROILLARD, gérante de la boutique de prêt à porter de seconde main « LA BELLE ARMOIRE » située 17 rue Albert 1^{er} à installer un étalage contigu à son commerce du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Article 2 : SUPERFICIE

Cet étalage présente une superficie totale de 2,00 m². Cet élément doit être disposé au droit du commerce et sans débordement au-devant des établissements mitoyens. Tout autre élément sur la voie publique devra

faire l'objet d'une demande complémentaire.

Les emplacements occupés devront être tenus par les permissionnaires en constant état de propreté.

Article 3 : UTILISATIONS PERMISES

Les étalages sont destinés à la présentation des marchandises prêtes à la vente. Les produits présentés doivent être de la même famille que ceux du commerce considéré sous peine du retrait de l'autorisation d'étalage. La vente directe aux passants par l'intermédiaire de vendeurs est interdite. Toute fabrication, préparation cuisson, transaction commerciale, vente proprement dite, ainsi que le paiement doit s'effectuer à l'intérieur du magasin à l'exception de la vente de glace à consommer immédiatement.

Aucune publicité (drapeau flottant ou parasol publicitaire), ni installation de type chevalet ne seront tolérées à l'intérieur de la surface autorisée pour un étalage.

Il est rappelé qu'un seul porte-documents est autorisé devant les agences immobilières et un seul chevalet de presse devant les commerces concernés.

Article 4 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour une durée de deux ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. Elle est accordée sous réserve du droit des tiers. Elle ne peut en aucun cas être cédée, être à l'origine de la création d'un fonds de commerce.

Elle est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou encore, si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées. Notamment, le retrait de l'installation pourra être exigé lors de manifestations autorisées sur le domaine public (par exemple braderie, courses, défilé...).

Le titulaire de la présente autorisation n'a pas de droit acquis au renouvellement de son titre. La décision de ne pas renouveler cette autorisation n'ouvre aucun droit à indemnité.

Le permissionnaire assure la propreté et la sécurité de ses installations. Toute installation sur le domaine public est établie aux risques et périls de l'occupant, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville, tant pour les dommages qui seraient causés à leurs installations par des tiers, que pour les dommages qu'ils pourraient eux-mêmes causer à autrui. Toutes les précautions nécessaires seront prises afin d'assurer au mieux la sécurité de la circulation publique.

Article 5 : REDEVANCE

L'étalage visé à l'article 2, est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public communal conformément aux tarifs en vigueur fixés par décision du maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la décision du maire n° 101/2024 en date du 4 décembre 2024 fixant les tarifs pour l'année 2025.

Le montant de la redevance est de **127.10 €** pour l'année 2025. Le règlement se fera dès réception d'un titre de recette auprès du service de gestion comptable, au cours de l'année civile.

Cette redevance est due globalement et forfaitairement, indépendamment du temps d'occupation et du motif de l'interruption. Le montant de la redevance ne sera ni fractionné ni proratisé.

Une décision du maire sera prise en fin d'année 2025 pour fixer les tarifs de l'année 2026.

Article 5.1

L'occupant s'engage à souscrire toute assurance couvrant les risques pouvant découler de l'occupation du

domaine public. Sa responsabilité sera recherchée en cas d'accidents qui pourraient survenir par la présence de ses installations sur le domaine public.

Il devra communiquer son attestation d'assurance auprès du « service vie du commerce aixois » de la Ville d'Aix-les-Bains dès notification du présent arrêté. Une nouvelle attestation devra être transmise en début d'année civile.

Article 5.2

Le non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public entraînera l'annulation de la présente autorisation, qui pourra être refusée d'office pour les années à venir.

Article 6 : LITIGE ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun à Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent arrêté seront, faute d'être résolus à l'amiable entre la commune et l'exploitant, exclusivement soumis au tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 7 : EXÉCUTION ET NOTIFICATION

Le directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé selon la procédure légale et dont une copie sera transmise aux destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Chef de service de gestion comptable
- Monsieur le Commandant de police d'Aix-les-Bains
- Monsieur le Directeur Général Adjoint
- Monsieur le Directeur Général des services techniques
- Monsieur le Chef de la police municipale
- Monsieur le Responsable du service voirie, infrastructures et déplacements

Fait à Aix-les-Bains, le 21 janvier 2025



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Première adjointe au maire

Le maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE MUNICIPAL N°019-2025 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE

MUNICIPAL N°209-2024 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU

Objet de l'acte : DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ETALAGE AU DROIT D'UN
COMMERCE AU PROFIT DE LA SARL LA BELLE ARMOIRE REPRESENTEE
PAR MADAME RACHEL TROILLARD

.....
Date de décision: 21/01/2025

Date de réception de l'accusé 28/01/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : ARR0192025

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20250121-ARR0192025-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 3 .3 .2

Domaine et patrimoine

Locations

Baux à donner

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté n° 019-2025 - LA BELLE ARMOIRE.pdf (99_AI-073-217300086-
20250121-ARR0192025-AI-1-1_1.pdf)